



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

Envoyé en préfecture le 08/09/2017
Reçu en préfecture le 08/09/2017
Affiché le 
ID : 080-216004568-20170908-A2017_034-AR

A 2017-034

Arrêté municipal du 08 septembre 2017
Portant autorisation de raccordement et de déversement des eaux domestiques

Le Maire de la commune de Lihons

VU le Code de la voirie et notamment ses articles L.113.2 et L.113.3,

VU le Code des communes,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L33 et L35.1,

CONSIDERANT que le raccordement de tout immeuble ayant accès aux égouts disposés à recevoir les eaux domestiques est obligatoire en vertu de l'article L33 du code de la santé publique.

CONSIDERANT que la troisième tranche des travaux (rues de Chilly, Marchelepote, Maucourt, Prince Louis Murat et Place Henri Sy) est terminée.

ARRETONS

Art 1 : à partir du **mercredi 13 septembre 2017**, les administrés concernés par la troisième tranche des travaux (rues de Chilly, Marchelepote, Maucourt, Prince Louis Murat et Place Henri Sy), sont autorisés à effectuer les travaux de raccordement des eaux usées domestiques (vannes et ménagères) de l'immeuble lui appartenant situé dans cette tranche d'assainissement au réseau public d'assainissement situé sous le domaine public par piquage au radier de la boîte située en limite de propriété.

Les joints et raccords devront être absolument étanches.

Les eaux à envoyer dans l'égout collecteur devront être exemptes de matières solides, acides, toxiques, inflammables, de produits chimiques nuisibles ou susceptibles de dégager des gaz ou vapeurs nuisibles.

L'accotement devra être remis en état.

Les anciens ouvrages d'assainissement individuels seront désinfectés et mis hors circuit (fosses fixes, fosses septiques, puisards).

Art 2 : la conformité du branchement devra être vérifiée par la commune, gestionnaire du réseau, qui sous traite à la société SAUR Picardie & Nord.

Art 3 : le pensionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour les prévenir.

Art 4 : le Maire et les adjoints de la commune de LIHONS seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Lihons, le 08/09/2017

Le Maire
R. BILLORÉ

